



Guide

Votre agenda 2023 pour la facture électronique

Sage

Janvier 2023

Sommaire

Page 3

La facture électronique,
une obligation pour toutes
les entreprises

Page 4

Les changements

Page 5

Vos 4 priorités en 2023

Page 9

Les formats

Page 10

Les statuts

Page 11

Les avantages

Page 13

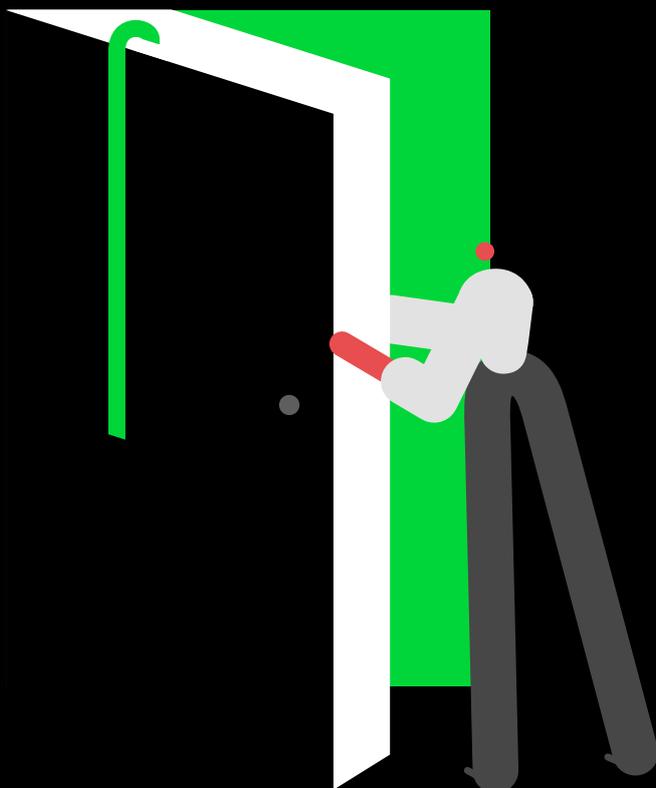
Le circuit

Page 15

Le calendrier

Page 16

Sage s'engage pour la facture
électronique



La facture électronique, une obligation pour toutes les entreprises

À partir de juillet 2024, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de recevoir des factures au format électronique.

Déjà obligatoire dans le cadre de la commande publique, la facturation électronique va donc être généralisée dans les relations interentreprises.

Ce projet est porté par l'État¹, avec l'ambition de simplifier la chaîne de facturation et de paiement et d'optimiser la perception de la TVA.

Pour se conformer à l'obligation, progressive entre 2024 et 2026, les entreprises devront :

- > Disposer de la capacité d'émettre des factures dans les formats conformes et pouvoir les transmettre automatiquement vers la plateforme qu'elles auront librement choisie
- > Pouvoir recevoir automatiquement dans leur système d'information de gestion des factures fournisseurs aux formats conformes depuis n'importe quelle plateforme et être en mesure de les intégrer dans leur comptabilité

La facture électronique simplifie la gestion de l'entreprise, la relation de l'entreprise avec l'État et celle au sein de son écosystème. Cette simplification, au bénéfice de la fluidité des échanges d'informations entre les acteurs, est la raison d'être de la réforme.

Pour permettre aux entreprises de se mettre plus facilement en conformité, les solutions de gestion évoluent vers une plus grande automatisation des saisies, des imports de flux bancaires ainsi que vers la dématérialisation des factures.

Sage s'engage pour aider les entreprises à comprendre les conséquences pratiques de ce bouleversement et à anticiper les évolutions logicielles indispensables.

1. Article 153 de la loi de finance 2020

Changements de la facture électronique

Le passage à la facture électronique simplifie le traitement des factures entrantes et sortantes et la déclaration de TVA.

Concrètement, ça change quoi de passer à la facture électronique ?

1. Toutes les factures entrantes seront intégrées automatiquement dans les systèmes comptables des entreprises.
2. La conformité des factures sortantes sera contrôlée a priori et les factures non conformes ne seront pas transmises aux clients.
3. L'avancement du traitement des factures chez les clients pourra être suivi, à la manière du "colis suivi".

Que faut-il changer pour recevoir une facture électronique ?

Dès le 1^{er} juillet 2024, toutes les entreprises devront :

- > Accepter la réception des factures électroniques de leurs fournisseurs
- > Être en mesure de les intégrer dans leur système de comptabilité ou de gestion commerciale.

Il ne sera donc plus possible de demander à ses fournisseurs des factures au format papier ou en PDF simple.

Que faut-il changer pour émettre une facture électronique ?

À partir du 1^{er} juillet 2024 pour les plus grandes, et progressivement jusqu'en janvier 2026 pour les autres, toutes les entreprises devront :

- > Disposer de la capacité d'émettre des factures électroniques dans les formats conformes
- > Pouvoir les transmettre automatiquement vers leurs clients à travers une plateforme qu'elles auront librement choisie

Quels formats de factures seront conformes ?

Trois modalités de facturation électronique seront acceptées :

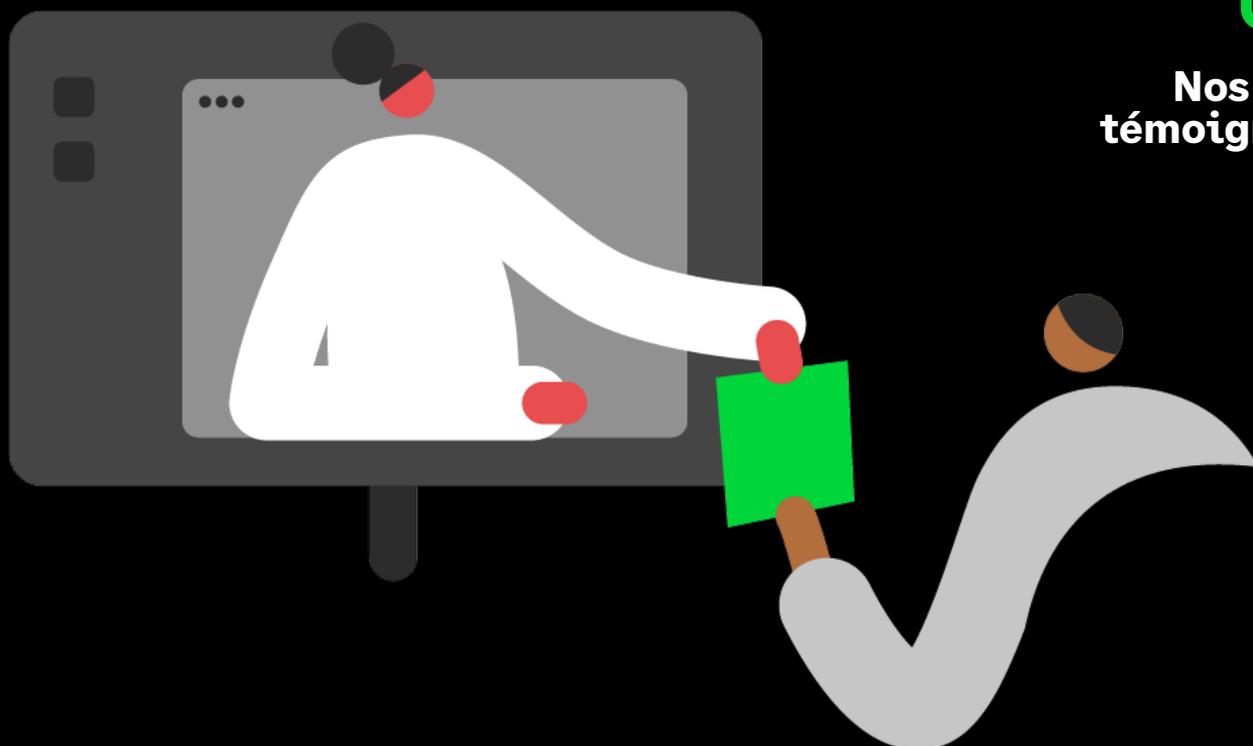
1. L'échange de factures aux formats structurés, répondant à la norme européenne EN16931 (formats UBL 2.1 et CII), avec obligation pour les plateformes (publique ou privées) de produire un lisible
2. L'échange de factures en format mixte, répondants à la norme européenne EN16931, associant des données structurées et un PDF lisible à l'écran ; le standard franco-allemand Factor-x est le plus connu de ces formats mixtes. Il représente la facture originale et embarque un fichier de données structuré (XML)
3. Des flux dématérialisés (via EDI, API...) ou une saisie en ligne sur la plateforme publique

Quelles obligations en matière d'archivage ?

Il sera obligatoire de conserver les factures électroniques dans leur format informatique original. L'archivage consiste en un dépôt scellé et horodaté dans un coffre-fort numérique.



Nos clients
témoignent [ici](#)



Vos 4 priorités en 2023

Pour toutes les organisations assujetties à la TVA, à partir du 1^{er} juillet 2024, la facture électronique devient le standard au sein des organisations. Pour bénéficier des avantages associés à cette révolution, les entreprises ont à :

- > Faire évoluer le fonctionnement de leur circuit de facturation.
- > Mettre en conformité le contenu de leurs factures.

En 2023, 4 actions sont à mettre à l'agenda...



1 – Cartographier le circuit de facturation

L'automatisation de l'intégration des factures et les obligations nouvelles de conformité imposent de repenser les procédures associées à la facturation.

Pour pouvoir bénéficier de la simplification apportée par la facture électronique, il faut donc préalablement identifier :

- > Les actions d'aujourd'hui qui devront être modifiées demain.
- > Les bases de données et les applications de gestion qui devront fonctionner différemment.

Faire monter en dernière version les solutions de gestion impactées par la facture électronique est indispensable. C'est la condition pour être prêt à accueillir sans bug les dernières fonctionnalités fournies par l'éditeur, conformes au cahier des charges imposé par l'administration.

2 – Nettoyer les bases de données

L'automatisation de la circulation de la facture entre l'entreprise émettrice et l'entreprise réceptrice est possible grâce aux plateformes de dématérialisation partenaires, qui adressent, contrôlent et reçoivent les factures. Or, ces plateformes identifieront les entreprises concernées par chaque opération par leur numéro de SIRET.

Pour pouvoir facturer, il faudra disposer d'un fichier tiers associant de manière certaine les numéros de SIRET avec la dénomination de chaque entité concernée. Toute facture dont le libellé ne sera pas juste et complet sera bloquée.

- > En 2023, les entreprises doivent actualiser chaque compte client et chaque compte fournisseur, pour s'assurer qu'elles disposent du bon SIRET.

3 – Mettre les factures en conformité

Le passage à la facture électronique s'accompagne d'un enrichissement de la liste des mentions obligatoires à y faire figurer (economie.gouv.fr – 16 janvier 2023). Lorsque l'obligation d'émettre des factures électroniques s'appliquera à l'entreprise, si les factures ne sont pas conformes, elles seront bloquées.

Cas général

La date de la facture

La date à laquelle la facture est émise doit obligatoirement être mentionnée.

Le numéro de la facture

Il s'agit d'un numéro unique pour chaque facture, qui est basé sur une séquence chronologique et continue, et doit apparaître sans « trou », une facture ne pouvant être supprimée. La numérotation peut éventuellement se faire par séries distinctes (par exemple avec un préfixe par année), si les conditions d'exercice le justifient.

La date de la vente ou de la prestation de service

Il s'agit de la date où est effectuée (ou achevée) la livraison des biens ou la prestation de service.

L'identité du vendeur ou du prestataire de services

Les informations suivantes doivent figurer sur la facture :

1. La dénomination sociale (ou nom et prénom pour un entrepreneur individuel)
2. L'adresse du siège social et l'adresse de facturation (si différente)
3. Le numéro de SIREN ou SIRET, la forme juridique et le capital social (pour les sociétés), le numéro RCS et ville du greffe d'immatriculation (pour les commerçants), le numéro au répertoire des métiers et département d'immatriculation (pour les artisans).



L'identité de l'acheteur ou du client

Les informations suivantes se doivent d'être présentes sur la facture :

- La dénomination sociale (ou nom pour un particulier)
- L'adresse du client (sauf opposition pour un particulier)
- L'adresse de livraison
- L'adresse de facturation si différente.

Le numéro du bon de commande

Le numéro du bon de commande est obligatoire s'il a été préalablement émis par l'acheteur.

Le numéro d'identification à la TVA

Doit apparaître ici le numéro d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel (seulement si ce dernier est redevable de la TVA).

Ces mentions ne sont pas obligatoires pour les factures dont le montant hors taxe est inférieur ou égal à 150 €.

La désignation et le décompte des produits et services rendus

La nature, marque, et référence des produits doivent être mentionnés ainsi que les matériaux fournis et la main d'œuvre pour les prestations. De même, la dénomination précise et la quantité doivent apparaître.

Le prix catalogue

Il s'agit du prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis.

Le taux de TVA légalement applicable

Notamment si différents taux de TVA s'appliquent, ils doivent apparaître de manière claire par ligne.

L'éventuelle réduction de prix

Sont concernés ici les rabais, ristournes, et remises à la date de vente ou de la prestation de service, à l'exclusion des opérations d'escompte non prévues sur la facture.

La somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)

Bien évidemment, les sommes hors taxe et toutes taxes comprises doivent apparaître obligatoirement sur la facture.

L'adresse de facturation

L'adresse de facturation doit apparaître sur la facture si celle-ci est différente de celle du siège social de l'entreprise.

Les informations sur le paiement

Doivent obligatoirement figurer :

- > La date à laquelle le paiement doit intervenir ou [le délai de paiement](#)
- > Les conditions d'escompte en cas de paiement anticipé
- > Les taux de pénalités en cas de non-paiement ou de retard de paiement (40 €).

L'existence et la durée de la garantie légale de conformité de deux ans pour certains biens

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les documents de facturation doivent mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité de deux ans minimum pour les catégories de biens déterminés par le décret n° 2021-609 du 18 mai 2021.



Cas particuliers

1. Le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée : Ajouter la mention : « Membre d'une association agréée, le règlement par chèque et par carte bancaire est accepté ».
2. Le vendeur a un régime de franchise de TVA : Ajouter la mention « TVA non applicable, art. 293 B du Code général des impôts ».
3. Le sous-traitant ne déclare plus la TVA, c'est l'entreprise principale qui la déclare (autoliquidation de la TVA) : Mentionner « auto-liquidation de la TVA » et indiquer qu'il s'agit d'un « montant hors taxe ».
4. Les artisans ou les micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale pour laquelle une assurance professionnelle est obligatoire : Mentionner l'assurance souscrite au titre de l'activité.



En 2023

- Je cartographie le circuit de facturation et identifier précisément les impacts
- Je nettoie les bases de données clients et fournisseurs
- Je mets les factures en conformité pour éviter de les voir rejetées en 2024
- Je choisis ma plateforme de dématérialisation

4 – Choisir sa plateforme de dématérialisation

Publique et privées, les plateformes de dématérialisation vont devenir les interfaces indispensables à la transmission des factures vers les clients et à la réception des factures adressées par les fournisseurs.

Chaque entreprise est libre de choisir la plateforme publique ou une plateforme privée immatriculée, voire plusieurs. Mais elle a l'obligation d'indiquer un choix pour pouvoir après juillet 2024 continuer à émettre et à recevoir des factures.

Formats de la facture électronique



La diversité des formats impose aux entreprises de se doter de solutions de gestion susceptibles de prendre en charge cette hétérogénéité tout en respectant leurs obligations de conformité, tant internes que fiscales.

L'Échange de Formulaires Informatisés

L'Échange de Formulaires Informatisés (EFI) fonctionne via un portail dédié mis à la disposition du fournisseur par son client (appelé Grand Donneur d'Ordre ou GDO). Ce procédé implique pour le fournisseur de ressaisir les données de la facture sur le portail, ce qui constitue une source d'erreurs et de perte de temps.

L'Échange de Données Informatisées

L'Échange de Données Informatisées (EDI) implique pour le fournisseur de faire du point à point avec chaque client. Cette approche permet d'optimiser et de fiabiliser le système d'information du client, quel que soient le volume et la dispersion des flux entrants et sortants. Si cette solution est privilégiée par les grandes entreprises, car elle leur permet d'automatiser le traitement de leurs factures, elle est complexe et coûteuse pour les PME et difficilement accessible pour les TPE.

Le PDF embarquant des données structurées

De plus en plus utilisée, cette solution permet de combiner les avantages de simplicité d'usage et de lisibilité du PDF avec l'automatisation du traitement de la facture pour le destinataire.

Factur-X est un standard franco-allemand de facture électronique reposant sur un PDF embarquant des données structurées.

Ce standard encapsule dans une même enveloppe électronique : une facture PDF, un fichier de données XML, des pièces jointes et une signature électronique.

Statuts de la facture électronique



L'instauration d'un réseau de facturation, où tous les acteurs BtoB sont interconnectés, s'accompagne d'une transparence totale sur l'avancement du traitement de chaque facture, statut par statut.

Quatre statuts, obligatoires, seront communiqués par toutes les plateformes :

1. Déposée
2. Rejetée
3. Refusée
4. Encaissée

D'autres statuts sont recommandés mais facultatifs :

- > Mise à disposition
- > Prise en charge
- > Approuvée
- > Approuvée partiellement
- > Paiement transmis

Une troisième catégorie de statuts, dits libres, seront inclus ou non dans les offres de services des plateformes.

Ces statuts vont pouvoir être traités comme des informations de gestion et non comme des informations de facture. En clair, la gestion du crédit clients, la gestion de la trésorerie et la business intelligence s'en trouvent profondément optimisées.

Avantages de la facture électronique



La facture électronique est un atout pour la collectivité autant que pour les entreprises. Globalement, elle s'inscrit dans la marche vers la simplification et la réduction des coûts administratifs.

Les avantages pour la collectivité

Pour l'État, la modernisation de la facturation inter-entreprises se traduit par une visibilité beaucoup plus précise et rapide sur la réalité des transactions financières.

- > Disposer au fil de l'eau des indicateurs de dynamique économique
- > Renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA³

Les avantages pour les entreprises

Pour les entreprises, l'adoption de la facture électronique se traduira surtout par une diminution des coûts :

- > Amélioration de la trésorerie avec le raccourcissement des délais de paiement
- > Diminution du coût de la déclaration de TVA, avec la possibilité du pré-remplissage
- > Diminution des coûts induits par l'administration des factures, à la réception comme à l'émission

Un gain de productivité

La simplification des relances, la raréfaction des litiges, le rapprochement automatisé des factures, la traçabilité de leur traitement et à un accès instantané aux documents archivés permettent de diminuer le coût et le temps de traitement des factures dématérialisées.

Le Forum National de la Facture Électronique estime que le gain de productivité profite pour 1/3 au fournisseur et pour 2/3 au client.

3. La Cour des comptes et l'INSEE estiment la fraude à la TVA entre 10 et 20 milliards d'euros par an ; la Commission européenne la chiffre à 7,1 % des revenus théoriques, soit environ 12,8 milliards d'euros.

4 bénéfices induits

- L'économie, estimée par le secrétariat du budget et des comptes publics à un montant compris entre 3 et 4,5 euros par document
- L'optimisation du processus de facturation : simplifier, rationaliser et sécuriser
- La réduction des litiges liés au recouvrement et la réduction des délais de paiement
- La réduction de l'empreinte carbone



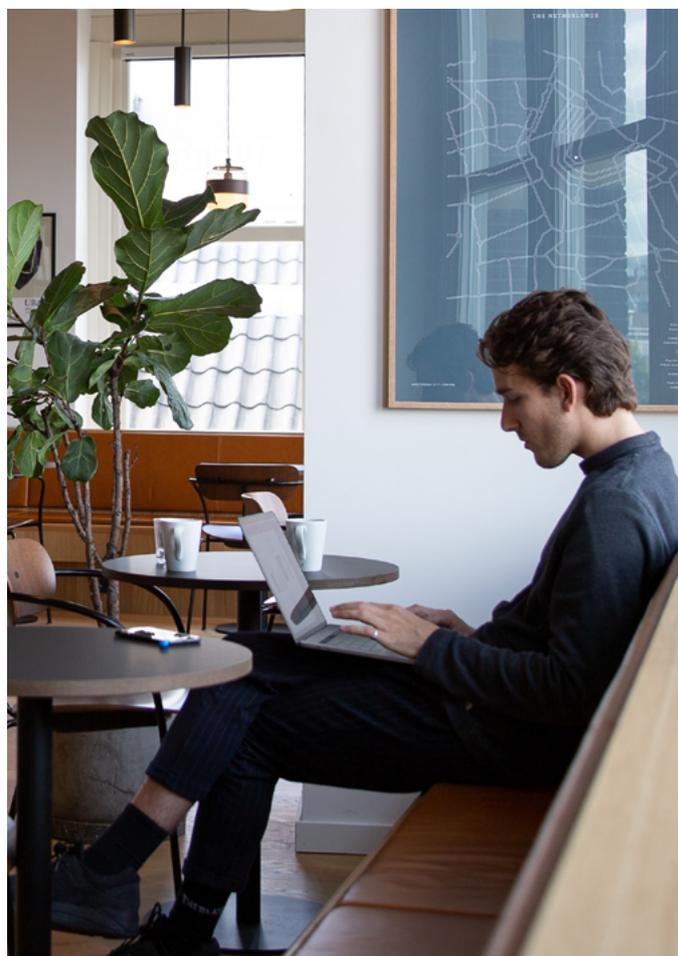
Bénéfices	Impact fort ou très fort
Meilleure traçabilité du processus	64,1%
Meilleure sécurité/fiabilité du traitement des factures	63,6%
Meilleure conformité réglementaire	57,4%
Réduction du temps de mise en paiement	50,0%
Accès en temps réel aux informations	49,7%
Gains de productivité	49,1%
Meilleur respect des dates d'échéance	41,5%
Meilleure transparence des processus	39,9%
Réduction significative des coûts	35,2%
Simplification des circuits de validation	34,0%
Accroissement de l'autonomie des utilisateurs	26,4%
Meilleure gestion de la trésorerie	18,9%
Pilotage plus fin de la gestion financière	16,7%
Baisse des litiges	13,5%
Simplification de l'élaboration des tableaux de bord	12,5%

Baromètre 2020 Best Practices – Generix Group

Chiffres recueillis au cours du second semestre 2019 auprès de 158 entreprises privées et organisations publiques

Circuit de la facture électronique

Le circuit de la facture électronique associe plateformes privées et plateforme publique, pour renforcer la confiance des acteurs et préserver une concurrence saine.



Le Portail Public de Facturation

Le Portail Public de Facturation (PPF) a trois missions :

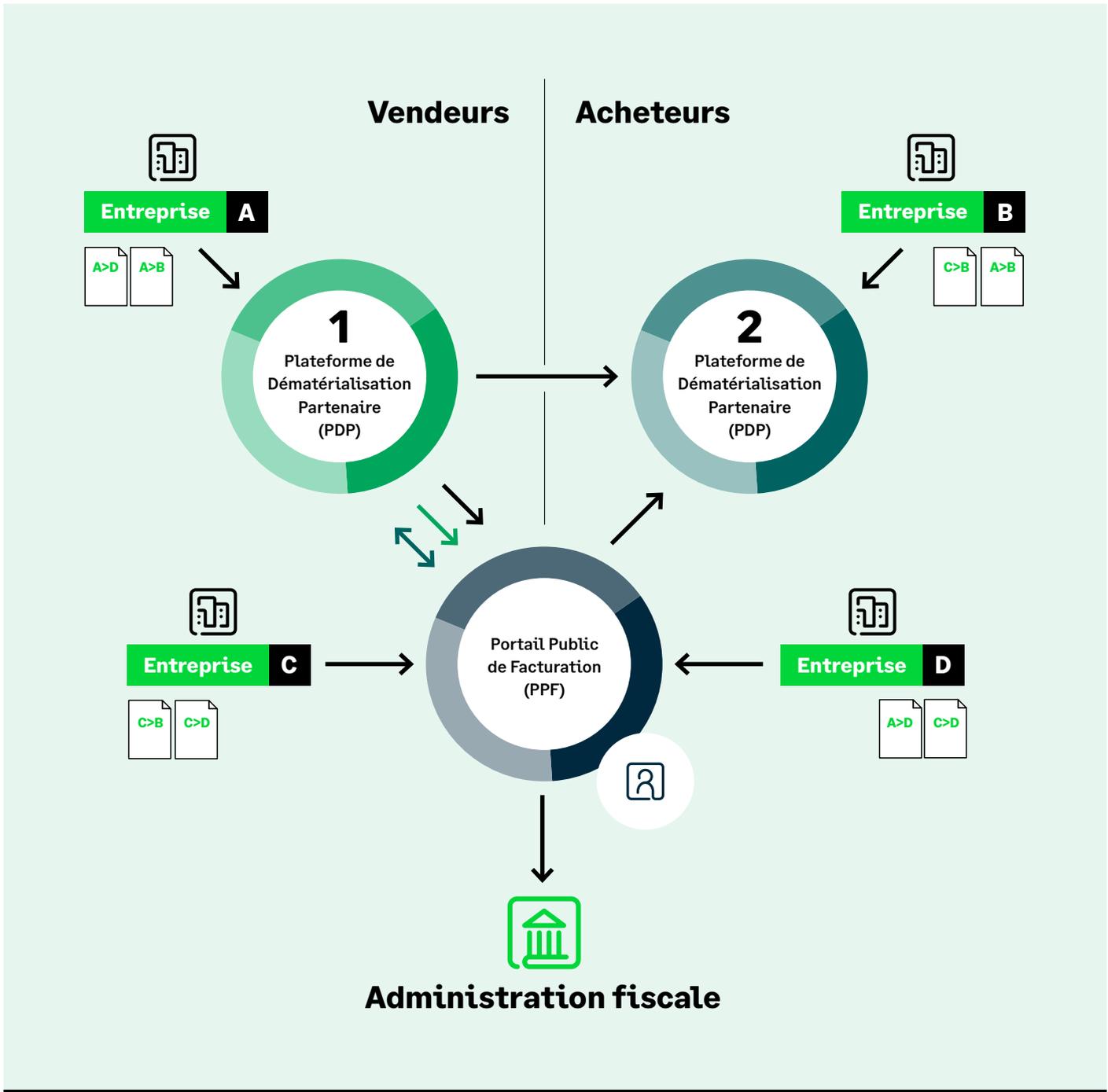
- > Centraliser les informations transmises par les plateformes privées
- > Délivrer un service gratuit à destination des plus petites entreprises, qui pourront transmettre, déposer ou saisir en ligne leurs factures via la plateforme publique, mais aussi en recevoir
- > Transmettre les données issues de ces deux sources au système d'information de la DGFIP

Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires

Les Plateformes de Dématérialisation Partenaire (PDP) sont autorisées à transmettre directement les factures aux entreprises destinataires, sans passer par la plateforme publique. Il y aura un annuaire des PDP, agréées comme tiers de confiance. Les plateformes privées extraient des factures les informations à destination de l'administration et les transmettent à la plateforme publique, qui les regroupe et les envoie au système d'information de la DGFIP.

Les 6 avantages du circuit de la facture électronique

- Il est adapté à toutes les tailles d'entreprises
- Il garantit la confidentialité des politiques commerciales (conditions, tarifs...)
- Il répartit la responsabilité du bon fonctionnement de l'écosystème entre acteurs publics et acteurs privés
- Il préserve la continuité des systèmes d'échanges de factures électroniques déjà en place
- Il stimule l'innovation et l'émulation entre les acteurs
- Il ouvre la possibilité à l'enrichissement des processus grâce à des services additionnels



Calendrier de la facture électronique

La facture électronique est déjà une réalité pour certaines entreprises, avec des formats comme UBL, EDIFACT ou CII, qui s'échangent en EDI⁴ ou via API⁵. Mais, sauf dans le contexte de la commande publique, elle n'est pas obligatoire.



La commande publique en contexte pilote

En France, le recours à la facture électronique est obligatoire dans le cadre des marchés publics pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette facturation électronique spécifique s'effectue via le portail [Chorus Pro](#).

Une obligation progressive dans la relation inter-entreprises

2024 : Obligation d'émission pour les grandes entreprises uniquement mais obligation de réception pour l'ensemble

des entreprises (afin que les entreprises émettant leurs factures au format électronique n'aient pas à s'interroger sur la situation du client au regard de cette obligation)

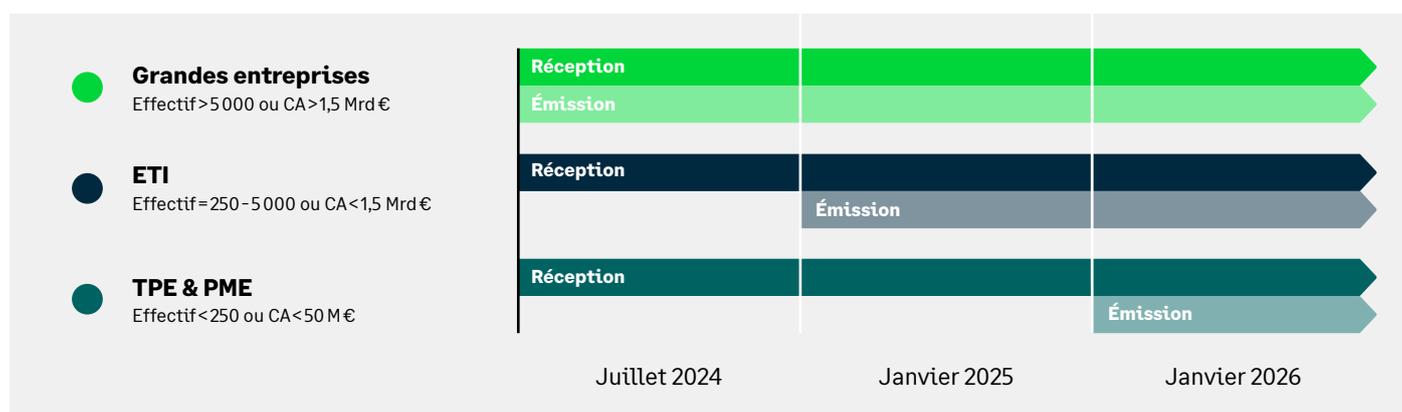
2025 : Obligation d'émission pour les ETI

2026 : Obligation d'émission pour les PME et TPE

L'administration fiscale annonce prévoir « un accompagnement soutenu des entreprises comme ce qui a été mis en place pour le prélèvement à la source ».

4. Échange de Données Informatisé, de machine à machine

5. Interface d'échange automatique de données entre deux logiciels



Sage s'engage pour la facture électronique



Pour aller plus loin :
[Webinar dédié ici](#)

Au-delà de la facture, c'est bien l'ensemble des flux entrants/sortants de l'entreprise qui sont dématérialisés. Les experts Sage sont impliqués dans les instances de réflexion qui concourent à définir les formats et protocoles de la facture électronique.

Une implication dans les instances qui comptent

Pour garantir aux entreprises une totale adéquation entre les spécifications des solutions proposées et les besoins induits par l'adoption de la facture électronique.

Sage travaille en amont et en collaboration avec l'ensemble des acteurs en charge de la réflexion :

- > Dans le cadre de l'association SDDS (Simplification et Dématérialisation des Données Sociétés)⁶
- > Au sein du FNFE MPE (Forum National de la Facture Électronique et des Marchés Publics Électroniques)

Le Forum National de la Facture Électronique et des Marchés Publics Électroniques

Le FNFE MPE a pour mission d'élargir la concertation entre tous les acteurs publics et privés français dans le contexte du déploiement de la facture électronique sur le marché national.

Sage y participe pour se donner tous les moyens de sensibiliser, d'informer et d'accompagner les entreprises dans la mise en conformité.

« Premier éditeur à rejoindre le FNFE MPE pour participer aux travaux et au déploiement de standards comme Factur-X, Sage ouvre la voie et confirme l'importance de son rôle dans l'accompagnement nécessaire auprès des entreprises. Le support d'un tel acteur va nous permettre de mieux préparer les dispositifs et outils adaptés aux PME / TPE, dans la perspective à venir de la généralisation des factures électroniques à tout le secteur privé », indique Cyrille Sautereau, président du FNFE MPE.

Productivity tracker

Productivity tracker est un observatoire mis en place par Sage pour mesurer le poids des tâches administratives et accompagner la dématérialisation des processus de gestion dans les entreprises. Par exemple, selon le dernier Productivity tracker de Sage, les PME françaises pourraient **économiser 1368 euros par seconde en automatisant la gestion de leurs tâches administratives.**

Les solutions Sage au service de la facture électronique

Partenaire officiel de l'intelligence et de la simplicité dans la gestion, Sage met à la disposition de ses clients son savoir-faire en matière d'automatisation des flux entrants et sortants.

Avec la perspective de permettre aux entreprises qui souhaitent anticiper l'obligation légale de trouver au plus vite la possibilité concrète de se mettre en conformité. Concrètement, Sage fait sans attendre évoluer ses solutions de gestion financière vers une plus grande automatisation des saisies, des imports de flux bancaires ainsi que vers la dématérialisation des factures.

Pour les aider à faire face à leurs obligations de dématérialisation légales et fiscales, Sage met à leur disposition des solutions simples, fiables et évolutives.

6. Créée en 2005, l'Association SDDS regroupe des éditeurs de logiciels et prestataires de service spécialisés dans les domaines financiers, fiscaux, sociaux et des ressources humaines

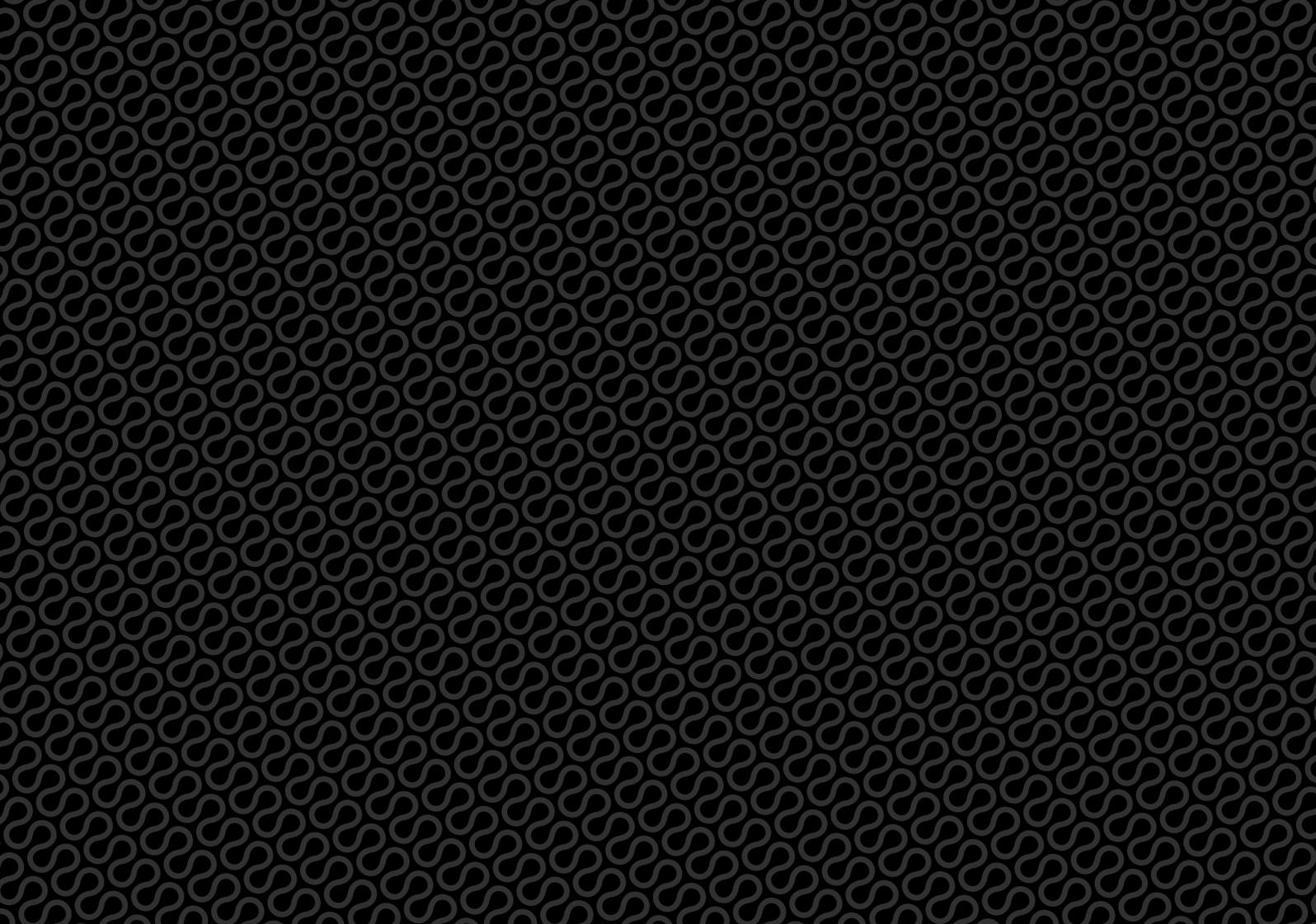
À propos de Sage

Sage a pour ambition de casser les barrières afin que tout le monde puisse s'épanouir, à commencer par les millions de petites et moyennes entreprises, les ETI et les experts-comptables que nous accompagnons avec nos partenaires. Nos clients ont confiance en nos logiciels de gestion de finances, de ressources humaines et de paie pour que leurs activités se déroulent en toute sérénité.

En numérisant leurs processus de gestion, nous connectons les entreprises à leurs clients, fournisseurs, collaborateurs, aux banques et aux gouvernements. Notre mission est de simplifier leur quotidien tout en leur apportant nos conseils.

Casser les barrières signifie aussi consacrer notre temps, notre technologie et notre expérience à lutter contre la fracture numérique, les inégalités économiques et la crise climatique.





01 41 66 25 91
sage.com



Sage

© Sage 2023 Tout droit réservé. Société par Actions
Simplifiée au capital de 6 750 000 € - Siège social :
10 place de Belgique, 92250 La Garenne Colombes -
313 966 129 RCS Nanterre - Les informations contenues
dans ce document peuvent faire l'objet de modifications
sans notification préalable. Création - Rédaction :
ND Conseil & Idées et Compagnie